

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2025-1010 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Arbre de Noël du personnel communal du samedi 13 décembre 2025 – Spectacle de magie « les mystérieuses aventures » de SASU créateurs de rêves

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- qu'un spectacle est organisé à l'attention des enfants du personnel communal qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025,

DECIDE

Article unique : de confier à la société SASU créateurs de rêves, sise 2 impasse Hubertine Auclert à HANTAY (59496), la représentation du spectacle « les mystérieuses aventures » qui sera donnée dans la salle des fêtes du Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 13 décembre 2025 à 15 h 00, à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel communal. Le montant de cette prestation s'élève à 1 688,00 € T.T.C et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 12 février 2025



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 12/02/2025